

218C1268
FR0011476928-FS0693

11 juillet 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FNAC DARTY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juillet 2018, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 juillet 2018, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société FNAC DARTY et détenir 120 558 actions FNAC DARTY représentant autant de droits de vote, soit 0,45% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte du dénouement simultané d'un emprunt de titres et d'un contrat *forward* portant sur des actions FNAC DARTY, la contrepartie ayant fait le choix d'une livraison d'actions FNAC DARTY pour le dénouement du *forward*².

Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 968 actions FNAC DARTY (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) provenant de la conclusion de 2 contrats *CFDs* (*contracts for differences*) sans échéance prévue et portant sur 968 actions FNAC DARTY, réglés exclusivement en espèce.

¹ Sur la base d'un capital composé de 26 702 380 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 218C0168 du 19 janvier 2018 et communiqués diffusés par la société Vivendi les 16 janvier et 2 juillet 2018.